



CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2019 – 2020

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET

LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN (COI)

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONJOINTES
DANS DES DOMAINES D'INTÉRÊT COMMUN**

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION

ET

LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN (COI)

ENTRE

Le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, représenté par le CONSEIL RÉGIONAL de La RÉUNION, ayant son siège avenue René Cassin, Moufia, Sainte Clotilde, à La Réunion, représenté par son Président, Monsieur Didier Robert ;

D'une part,

ET

La COMMISSION DE L'Océan Indien, ci-après dénommée « COI », organisation intergouvernementale dont le siège est situé Blue Tower, rue de l'Institut, Ebène, à Maurice, représentée par son Secrétaire général Monsieur Hamada Madi ;

D'autre part,

Ci-après également désignés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties » ;

Considérant que :

- La France a adhéré à la COI pour permettre à sa région de participer à la coopération régionale réalisée au sein de l'organisation.
- La Région Réunion dispose aujourd'hui d'une représentation dans chacun des pays membres de la COI et son rôle dans la coopération régionale est croissant.
- La Région Réunion a renforcé ses liens avec la COI et chacun de ses pays membres dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne Interreg 2014-2020 pour lequel elle exerce la fonction d'autorité de gestion.
- La Région Réunion, dans les domaines d'intérêt pour La Réunion, participe aux ateliers et réunions de travail thématiques de la COI.
- La Région Réunion souhaite, pour les années 2019 et 2020, formaliser le partenariat existant et le renforcer par la mise en œuvre d'actions ciblées conjointes avec la COI.
- Les actions menées contribueront à accroître l'impact des interventions de chacun et à mieux faire connaître l'action de la COI auprès de nos populations.
- La Région Réunion dans le cadre de ses orientations budgétaires 2019 s'est fixée comme objectif prioritaire d'œuvrer en faveur de la formation et de l'amélioration de l'employabilité des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion.

Considérant que :

- La Commission de l'océan Indien est une organisation intergouvernementale réunissant cinq pays de l'océan Indien dont la France/Réunion.
- La mission globale de la COI consiste en la mise en œuvre d'une coopération renforcée entre ses États membres, le développement de leurs actions collectives intra et extra-régionales et enfin plus généralement la promotion de leurs intérêts et de ceux de leurs populations, leur secteur privé et leurs autres acteurs non-étatiques, en vue du développement durable de la région indianocéanique.
- La COI a donc pour objectif de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les populations de l'Indianocéanie, et notamment de bâtir des projets régionaux de développement durable, destinés à les protéger, améliorer leurs conditions de vie et préserver les ressources naturelles dont elles dépendent fortement.
- La COI partage l'intérêt de développer un partenariat opérationnel innovant avec La Réunion qui permettra d'accroître l'impact des interventions réciproques de chacun.
- L'action auprès des jeunes contribuera à améliorer la visibilité de l'organisation et à rapprocher encore la COI des populations de l'Indianocéanie.

Considérant que :

- La Région Réunion et la Commission de l'océan Indien ont développé depuis plusieurs années un partenariat fort
- La Région Réunion et la Commission de l'océan Indien souhaitent consacrer formellement leur partenariat et renforcer davantage leurs liens.
- La France/Réunion est membre de la Commission de l'océan Indien depuis 1986 conformément au protocole d'adhésion à l'accord général de coopération entre les États membres de la Commission de l'océan Indien du 10 janvier 1984.
- Plusieurs actions concrètes de coopération entre la Région Réunion et la Commission de l'océan Indien, bénéficiant du FED et du FEDER dans différents secteurs tels que les énergies renouvelables, la biodiversité, la recherche, la pêche... sont mises en œuvre ou sont en cours de construction.
- La Région Réunion participe au soutien du Secrétariat général de la COI par la mise à disposition de la Chargée de mission France pour la Région Réunion.
- La Région Réunion contribue également à renforcer les capacités d'expertise du Secrétariat général en cofinçant, en partenariat avec l'agence France Volontaires et le FEDER quatre jeunes sous statut de volontaires de solidarité internationale (VSI) dans les domaines de l'environnement, la gestion des déchets, les énergies renouvelables et une assistante de chargés de missions.

- La Région Réunion et la COI ont des préoccupations et objectifs communs en matière de croissance durable de nos territoires, de développement social, de croissance de l'emploi et d'insertion des jeunes dans la société, particulièrement dans le monde du travail.
- La Région Réunion et la Commission de l'océan Indien souhaitent renforcer davantage leurs liens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les actions visant au développement des compétences de jeunes résidant sur le territoire de La Réunion et de leur parcours d'insertion dans le cadre de la coopération régionale mise en œuvre dans l'océan Indien et de définir les engagements réciproques de la COI et de la Région Réunion à cet effet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COI

2-1 : Immersion des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion au sein de la COI

La Commission de l'océan Indien accueillera des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion en stage au sein du Secrétariat général et/ou de ses équipes projets, afin de favoriser leur mobilité, d'approfondir leur connaissance de l'institution et leur apporter une expérience professionnelle dans une organisation reconnue.

La Commission de l'océan Indien accueillera par an cinq ou dix stagiaires en provenance du territoire de la Région Réunion, pour une durée respective de chaque stage de six ou trois semaines -en fonction du nombre de stagiaires-, afin de leur permettre d'approcher le domaine de la coopération régionale. Certains secteurs pourraient plus spécifiquement accueillir ces stagiaires : le développement durable, la documentation, la communication, les énergies renouvelables et l'identité de l'Indianocéanie. Ces secteurs ne sont que des exemples et peuvent évoluer en fonction de l'offre et des besoins de la COI.

Les stagiaires pourront être tutorés par les volontaires de solidarité internationale (VSI) cofinancés par la Région Réunion.

Les stagiaires ne seront pas rémunérés. Les coûts inhérents à l'hébergement et au déplacement de ces stagiaires ne seront pas pris en charge par la COI.

Le rapport de stage élaboré par chaque stagiaire sera transmis à la COI avant finalisation.

2-2 : Insertion de jeunes résidant sur le territoire de La Réunion dans l'organisation des manifestations réalisées à La Réunion par la Commission de l'océan Indien financées notamment par l'Union européenne, à travers le FED.

La Commission de l'océan Indien s'engage à insérer aux termes des cahiers des charges des consultations visant à retenir les agences chargées d'assister la COI dans l'organisation de ces manifestations, l'intégration de jeunes réunionnais dans ces événements.

Des jeunes seront ainsi intégrés aux équipes des sociétés prestataires recrutées pour l'organisation de ces événements, dans la mesure du possible, à travers l'école de la 2^{ème} chance.

L'école de la 2^{ème} chance est un dispositif d'insertion soutenu par la Région Réunion, les actions en partenariat avec la COI permettront d'accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi. En parallèle, des jeunes en formation, du niveau enseignement supérieur -BTS ou DUT- ou en lycées notamment professionnels, seront également associés aux manifestations.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

3.1 : Immersion des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion au sein de la COI

La Région Réunion proposera un planning de déroulement des stages en immersion à la COI.

Les stagiaires seront proposés à la COI par la Région Réunion, au moins 2 mois avant le début du stage.

Le stage obligatoire ou volontaire s'intégrera dans un cursus de formation - tel que, par exemple, celui lié au diplôme de Brevet de Technicien supérieur - et fera l'objet d'une convention de stage établie avec l'établissement

3.2 : Valorisation des compétences des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion au sein de la COI

La Région Réunion continuera à soutenir les capacités d'expertise de la Commission de l'océan Indien, voire renforcera son accompagnement en 2019 et 2020 en cofinancement cinq postes de Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) dédiés au Secrétariat général et/ou aux projets de la COI. Les secteurs d'affectation seront fonction des besoins de la COI et des offres.

L'environnement international de la COI permettra aux Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) d'acquérir une première expérience professionnelle valorisante. Les compétences acquises au sein de cet organisme international est un facteur pouvant faciliter leur intégration au marché du travail à l'issue de leur contrat.

Par ailleurs, la COI étant située à Ébène, les Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) contribueront à développer des relations durables et privilégiées entre Maurice et La Réunion.

3.3 : Accompagnement des jeunes résidant sur le territoire de La Réunion par la Région Réunion

L'antenne de la Région Réunion sera chargée de la bonne réalisation et du suivi des actions réalisées à Maurice. Ainsi, l'antenne de la Région Réunion à Maurice assurera l'accueil et facilitera l'arrivée et le séjour des Volontaires de Solidarité Internationale (VSI) et des stagiaires résidant sur le territoire de La Réunion qui seront en poste à la COI.

ARTICLE 4 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention seront, autant que possible, réglés par voie de négociation.

Si aucun accord ne peut être trouvé, les parties conviennent, par la présente, que le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

La présente convention peut être modifiée à tout moment, par écrit, d'un commun accord entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une quelconque des Parties en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Moyennant un préavis écrit de deux (2) mois sous la forme d'une lettre recommandée, l'une quelconque des Parties peut à tout moment résilier la présente convention, pour des motifs dûment explicités. Dans ce cas, la convention cesse d'être valable dans un délai de deux mois après la date de réception de la lettre recommandée.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord.

La résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas les obligations déjà échues.

Fait àen 2 exemplaires originaux, le 2019

Pour le Gouvernement de la République française le Président du Conseil Régional de La Réunion	Pour la Commission de l'océan Indien Son Secrétaire général
Monsieur Didier Robert	Monsieur Hamada Madi